

# RÉTRIBUTION AGROENVIRONNEMENTALE

## PARCOURS DU CLIENT

### Dès maintenant

- Assurez-vous d'avoir un dossier-client à La Financière agricole du Québec (FADQ) et activez votre dossier en ligne

### Inscription du 5 au 31 mars 2025

- Formulaire électronique disponible sur le dossier en ligne FADQ
- Informations requises :
  - Numéro d'identification ministériel (NIM)
  - Superficies projetées exploitables et en cultures admissibles pour l'année de l'inscription
- Engagement du producteur pour une durée de deux ans

### Aide financière potentielle

- Calculée dans le formulaire d'inscription
- Établie en fonction :
  - Des pratiques agroenvironnementales admissibles
  - Des superficies projetées pour l'année de l'inscription
  - De la région administrative

### Avance

- Versement de 40 % de l'aide financière potentielle

### ANNÉE 1

#### Déclaration des superficies annuelles

- Après de votre centre de services de la FADQ :
  - Superficies ensemencées : au plus tard le 1<sup>er</sup> août
  - Superficies de nouveaux aménagements favorables à la biodiversité : au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre

#### Déclaration des superficies de pratiques appliquées et des apports de matières fertilisantes azotées

- Au plus tard le 15 décembre
- Formulaire de déclaration électronique via le dossier en ligne FADQ
- Versement selon l'atteinte des résultats

### ANNÉE 2

#### Déclaration des superficies annuelles

- Après de votre centre de services de la FADQ :
  - Superficies ensemencées : au plus tard le 1<sup>er</sup> août
  - Superficies de nouveaux aménagements favorables à la biodiversité : au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre

#### Déclaration des superficies de pratiques appliquées, des apports de matières fertilisantes azotées et des formations suivies

- Au plus tard le 15 décembre
- Formulaire de déclaration électronique via le dossier en ligne FADQ
- Versement final selon l'atteinte des résultats

- > Les versements sont conditionnels au respect des modalités de l'Initiative.
- > Les montants versés en trop devront être remboursés à la FADQ, le cas échéant.

